



**PROJET DE SECURISATION DE BATIMENTS DU PARC
PROVINCIAL ZOOLOGIQUE ET FORESTIER
25DAEM- STIL030**

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
ANNEXE A**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

A – OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de la consultation concerne les travaux de sécurisation des baies extérieures de bâtiments du parc provincial zoologique et forestier.

B – PRÉSENTATION DU CANDIDAT

NOM, Prénoms, qualités et pouvoirs du signataire de la déclaration :

Nom et adresse de la société ou siège social :

Activité de la société (mentionnée au KBIS) :

Numéro d'identification RIDET :

Numéro d'identification CAFAT :

Numéro d'inscription au registre du commerce :

Ou numéro d'inscription au répertoire des métiers :

Pour les soumissionnaires ou sociétés établis à l'étranger, numéro et date d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou registre équivalent :

C – SITUATION DU CANDIDAT

Le candidat fait-il l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente ?

Cocher la case correspondante :

NON

OUI

Dans l'affirmative, joindre obligatoirement la copie du jugement correspondant.

L'autorisation délivrée par le mandataire judiciaire devra être fournie avant la signature du contrat (condition suspensive).

D – ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE RÉGULARITÉ FISCALE ET SOCIALE

J'atteste sur l'honneur que l'entreprise que je représente est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales à la date du dépôt de l'offre. ①

Si l'offre dans laquelle je soumissionne était retenue, je m'engage à fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que j'ai satisfait à mes obligations fiscales et sociales (attestations CAFAT ou RUAMM et les 3 volets de l'attestation fiscale) dans le délai de 5 jours à compter de la date de notification de la demande du maître d'ouvrage, même si mon entreprise n'a été redevable d'aucune imposition fiscale (cas des sociétés nouvellement créées).

La non production de ces documents dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

E – ATTESTATION SUR L'HONNEUR

J'atteste sur l'honneur ① :

① Rappel : en application de l'art. 441-7 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an et d'une amende de 15 000 € ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des peines plus fortes prévues par le présent code et les lois spéciales, quiconque :

1. Aura établi une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2. Aura falsifié une attestation ou un certificat originellement sincère ;
3. Aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

② Le signataire doit justifier du pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

-
- Que l'entreprise que je représente n'effectuera aucune modification des pièces du dossier de consultation des entreprises pour l'affaire relative à la consultation référencée ci-dessus (voir chapitre A) ;
 - Que les pièces transmises par dématérialisation, lien téléchargeable, courrier électronique et/ou sur support CD seront lues dans leur globalité ;
 - Que mon offre prend en compte toutes les pièces du DCE, notamment les pièces non remises dans le cadre de l'offre ;
 - Qu'aucune clause prévue ne fera l'objet d'une annulation de la part de la société sous peine de résiliation d'office de ma candidature ;

Je déclare être informé(e) que :

- Toute modification unilatérale de ma part des pièces du DCE entrainera l'invalidité de mon offre qui me sera alors retournée.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

Cachet et signature ②

① Rappel : en application de l'art. 441-7 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an et d'une amende de 15 000 € ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des peines plus fortes prévues par le présent code et les lois spéciales, quiconque :

1. Aura établi une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2. Aura falsifié une attestation ou un certificat originellement sincère ;
3. Aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

② Le signataire doit justifier du pouvoir d'engager la personne qu'il représente.